



# HABITAT INCLUSIF



## L'Alternative

L'habitat inclusif est destiné aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, il constitue une réponse complémentaire au logement ordinaire et une alternative à l'hébergement en institution.

Il s'agit de logements indépendants, caractérisés par des espaces de vie individuels associés à des espaces de vie partagés, dans un environnement adapté et sécurisé.

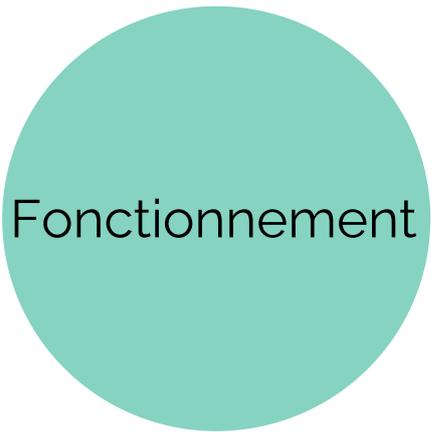
L'habitat inclusif peut prendre des formes variées selon les besoins et les souhaits exprimés par les occupants. Il peut être constitué dans le parc privé ou dans le parc social.

Dans le parc social, l'habitat inclusif peut en particulier être constitué dans les logements construits ou aménagés spécifiquement pour des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

L'habitat inclusif est fondé sur le libre choix, en dehors de toute orientation sociale ou médico-sociale, et permet à la personne de bénéficier de l'accompagnement médico-social dont elle a besoin et qu'elle choisit.

## Au Menu

### P2 Le fonctionnement



## Fonctionnement

### Qui peut recourir à une formule d'Habitat inclusif ?

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif n'est pas conditionné à une orientation par la commission des droits de l'autonomie (CDAPH). Le futur occupant choisit l'habitat inclusif. Néanmoins, la CDAPH continue à apprécier l'attribution des droits et des prestations (notamment la prestation de compensation du handicap – PCH) en prenant en compte le projet de mode de vie choisi par la personne

Pour les personnes âgées, l'entrée dans l'habitat inclusif n'est pas non plus conditionnée à une orientation médico-sociale ni à une évaluation de leur situation. La personne âgée choisit ce type d'habitat. Le fait de ne pas être éligible à la prestation de compensation du handicap (PCH) ou à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ne saurait constituer un critère d'exclusion de l'habitat inclusif dès lors que le modèle économique permet le fonctionnement du projet.

### L'environnement

L'habitat inclusif s'inscrit dans un maillage territorial d'acteurs et d'associations et peut s'appuyer sur des partenariats avec les collectivités territoriales, telles que la commune, des associations locales, de type associations de loisirs, culturelles, sportives, ou d'autres acteurs locaux, comme par exemple des groupes d'entraide mutuelles (GEM) selon les besoins des habitants.

### Le projet de vie social et partagé

Les habitants et, le cas échéant, leurs représentants, élaborent et pilotent, avec l'appui du porteur, le projet de vie sociale et partagée.

Celui-ci propose a minima la mise en place d'activités destinées à l'ensemble des locataires (mais sans obligation de participation). Il peut s'agir d'activités de convivialité, sportives, ludiques ou culturelles, effectuées au sein ou à l'extérieur de l'habitat inclusif.

L'appui aux habitants d'un dispositif d'habitat inclusif se fait dans quatre dimensions :

- la veille et la sécurisation de la vie à domicile
- le soutien à l'autonomie de la personne
- le soutien à la convivialité
- l'aide à la participation sociale et citoyenne

### Objectif

L'habitat inclusif offre à la personne « un chez soi », un lieu de vie ordinaire et inscrit durablement dans la vie de la cité, avec un accompagnement pour permettre cette inclusion sociale et une offre de services individualisés pour l'aide et la surveillance le cas échéants, en fonction des besoins.